
Date de Convocation

20/05/2026

Date d’Affichage

20/05/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 19

Présents 16

Votants 19

OBJET :

**Création d’emplois non
permanent pour faire
face à un accroissement
temporaire d’activité –
animateurs de garderie
périscolaire**

L’an deux mille vingt-six, le 27 août à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier GIRARD, Maire d’Ennevelin

Etaient présents : Xavier GIRARD, Aurore AUVERT, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE, Fabrice DALLA COSTA, Emilie VANDERBAUWEDE, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Amadou DRAME, Hélène FOUACHE, Isabelle RAUWEL, Anne DAMIE, Chloé BRADIER, Maxime POUSSET, Florence MAMPAEY, Pernelle VANUXEM

Absents ayant donné procuration : Olivier TYTGAT, Manuel DELMOTTE, Nicolas CASTANO

Secrétaire de séance : Pernelle VANUXEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas, cette année scolaire, du nombre d’animateurs diplômés suffisant pour encadrer l’effectif d’enfants fréquentant la garderie périscolaire ; il est donc nécessaire de renforcer les services périscolaires, 10 heures par semaine, pour la période du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027, uniquement sur la période scolaire ;

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l’unanimité :

De créer, à compter du 1er septembre 2026 et ce jusqu’au 2 juillet 2027, deux emplois non permanents sur le grade d’adjoint d’animation territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 10/35^{ème} uniquement en période scolaire, et de l’autoriser à recruter des agents contractuels sur cette période. Il indique que ces emplois pourront être occupés par plusieurs personnes différentes, selon les jours de la semaine et la disponibilité des animateurs recrutés, la quotité de travail étant de 2h30 / jour.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 27 août 2026

Le Maire, Xavier GIRARD

Secrétaire de séance
Pernelle VANUXEM

